

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DJS 90– Conditions de gratuité et tarifs applicables à l'occupation de locaux au sein de l'immeuble communal 4, place du Louvre (1^{er}) pour les activités de la Maison pour la Jeunesse

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l'inventaire des équipements de proximité la Mairie du 1^{er} arrondissement située 4, Place du Louvre dans le 1^{er} arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose de définir les conditions de gratuité et d'instaurer un tarif pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble communal situé 4, Place du Louvre, anciennement mairie du 1^{er} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La gratuité est accordée aux services de la Ville de Paris ou ses prestataires de marchés agissant pour son compte, aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général avéré de la manifestation, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, l'accueil de personnes morales au sein des locaux situés 4, Place du Louvre, dans le 1er arrondissement, dans des espaces privatifs, sera établi à partir d'un tarif mensuel ou journalier sur la base de 380 Euros annuels par m².

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, l'accueil de personnes morales au sein des locaux situés 4, Place du Louvre, dans le 1er arrondissement, dans des espaces partagés, sera établi à partir d'un tarif mensuel ou journalier sur la base de 25 % du tarif défini à l'article 2.

Article 4: Les recettes correspondantes seront constatées à la nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO